

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 32

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le renouvellement du titre de séjour accordé aux personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection sur le fondement du présent article continue d'être garanti après l'expiration de la dite ordonnance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de garantir le renouvellement du titre de séjour aux personnes ayant subi des violences familiales ou conjugales ou sous la menace d'un mariage forcé, même après l'expiration de l'ordonnance de protection. Il s'agit là d'une préconisation du Défenseur des droits.